Réf. Farde e-Assemblées : 2498550

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée, entre autres, à :
- assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition, raison pour laquelle le développement durable et la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre deviennent des priorités ;
- encourager, soutenir et accompagner les nombreux projets citoyens se déroulant sur son territoire ;
- créer de la transversalité entre tous les départements de l'administration communale, pour évaluer et renforcer la mise en œuvre de l'actuel Agenda 21 et du Plan Climat, fusionner et coordonner ces plans ;

Vu l'approbation du Plan climat "We are the change" par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 ;

Vu la motion d'urgence climatique votée par le Conseil communal du 23 septembre 2019, réaffirmant l'ambition de la Ville de Bruxelles d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de lutter contre les effets du réchauffement climatique, qui comprenait, entre autres, les objectifs suivants :
- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
- Diminution de 55 % de la production de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 (100% d'énergie verte, 27% d' énergie renouvelable locale)
- Encourager les objectifs européens : 32 % d'énergies renouvelables, 32,5% d'amélioration de l'efficacité énergétique, 0,8% d'amélioration annuelle d'économies d'énergies jusqu'en 2030
- Plan Climat : Augmenter les ambitions du Plan Climat, fusionner avec l'Agenda 21, associer un panel citoyen et scientifique, promouvoir le Plan Climat auprès des structures de la Ville de Bruxelles, du secteur privé, associatif et des Bruxellois

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles :
- D'élaborer un plan climat du territoire et de s'inscrire dans la trajectoire posée par les différents plans régionaux qui fixent des objectifs concrets et ambitieux pour les pouvoirs publics avec des échéances à 2030, 2040 et 2050 ;
- vis-à-vis de l'Union européenne, de participer au programme des 100 villes climatiquement neutres et intelligentes (Mission for Climate Neutral and Smart Cities de la Commission européenne) ;
- vis-à-vis de la Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à atteindre, voire dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE, à savoir diminuer de 55% des émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050

Considérant la forte mobilisation citoyenne en faveur du climat et notamment les nombreuses marches pour le climat qui se sont déroulées sur le territoire de la Ville de Bruxelles depuis 2018 ;

Considérant les effets du dérèglement climatique qui commencent déjà à se faire ressentir localement, notamment avec les inondations de 2021, qualifiées de catastrophe naturelle la plus meurtrière de l'histoire du pays, et l'été caniculaire de 2022, avec un mois d'août le plus chaud jamais enregistré ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles de se doter d'un Plan Climat 2.0, dont les ambitions sont de :
- renforcer l'action climatique et augmenter les objectifs, afin de répondre aux enjeux de résilience et de neutralité carbone du territoire,
- ouvrir le Plan Climat aux acteurs du territoire de la Ville de Bruxelles pour amplifier les leviers d'actions ;

- simplifier les outils en fusionnant l'Agenda 21 et le Plan Climat 2018 en un seul plan.

Considérant le processus d'élaboration de ce nouveau plan climat, qui s'est basé sur :
- la mise en place d'un nouveau service Climat au sein de l'administration chargé, entre autres, de l'élaboration et du suivi du Plan Climat
- l'analyse de l'avancement du plan climat 2018, de l'agenda 21 et de toutes les actions déjà réalisées en lien avec les objectifs climatiques ;
- la lancement d'un processus participatif depuis 2020, qui a permis à ce stade d'identifier des propositions citoyennes auprès de 900 intervenants, au cours de plus de 40 rencontres : habitants, jeunes, entreprises, et usagers de la Ville de Bruxelles, etc. ;

Considérant que le Plan Climat se structure en 11 chapitres :
- Chapitre 1 Energie
- Chapitre 2 Mobilité et espace public
- Chapitre 3 Déchets
- Chapitre 4 Eau
- Chapitre 5 Alimentation
- Chapitre 6 Végétalisation et biodiversité
- Chapitre 7 Evènement/culture/tourisme
- Chapitre 8 Economie
- Chapitre 9 Jeunesse
- Chapitre 10 Transformer l'administration
- Chapitre 11 Gouvernance du territoire

Considérant que le Plan Climat identifie, pour chacune de ces thématiques, les enjeux, des ambitions à 2050, et pour les atteindre, des objectifs à 2030 ;

Considérant que le Plan Climat vise à coordonner l'ensemble actions climatiques sur le territoire, même lorsque celles-ci sont portées par d'autres acteurs que la Ville,

Considérant qu'en conséquence, le Plan Climat comprend des objectifs que la Ville se fixe, et des objectifs que la Ville propose aux acteurs du territoire ;

Considérant que le Plan Climat se décline dans un plan d'actions listant les actions à réaliser pour atteindre ces objectifs, qui pourra être consulté par les citoyens et acteurs du territoire sur https://www.bruxelles.be/plan-climat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Le Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles, qui fixe des ambitions 2050 et objectifs 2030, est adopté.

Annexes :

Plan Climat FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)